

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur HENRY Christophe, Madame PAUL Delphine, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame BANTQUIN Sophie et Monsieur GENTER Aubin

Absent avec pouvoir : Madame THIRY Nathalie donne pouvoir à Monsieur HENRY Christophe

Absents sans pouvoir : Monsieur LANOIS Vincent, Madame CONTIGNON Aline et Madame BENVENUTI Claire

Secrétaire de séance : Monsieur GAUCHER Alain

Date de convocation : 15 septembre 2022

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 23/09/2022 et affiché le compte-rendu de cette séance le 23/09/2022
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022
- Détermination du nombre des adjoints au Maire suite à une démission
- Election d'un adjoint ou suppression d'un poste d'adjoint au Maire - Mise à jour du tableau du conseil municipal
- Modification du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes
- Convention de dépôt d'œuvre pour l'espace muséographique Gaston Broquet avec la ville de Verdun
- Convention de dépôt d'œuvres pour l'espace muséographique Gaston Broquet avec la ville de Commercy
- Convention de dépôt d'œuvres pour l'espace muséographique Gaston Broquet avec le Département de la Meuse
- Convention d'occupation du domaine public non routier au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO)
- Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Destination de coupes de bois pour l'année 2023
- Fixation du prix de cession des parcelles du lotissement « La Gravière »
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2022-31 : : Détermination du nombre des adjoints suite à une démission

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.
- Madame Delphine PAUL, 2^{ème} dans l'ordre des adjoints depuis le 26 mai 2020, a présenté le souhait de quitter les fonctions d'adjointe à Madame le Préfet de la Meuse, par lettre en date du 1^{er} septembre 2022.

Cette démission a été acceptée par courrier en date du 14 septembre 2022, démission effective à la date de ce courrier. Elle reste conseillère municipale.

L'effectif du Conseil Municipal suite à cette démission sera donc toujours de 19.

Suite à cette démission, le conseil municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire

Madame le Maire précise que l'adjointe démissionnaire doit être remplacée par un candidat de même sexe. Après appel à candidature, il s'avère qu'aucune conseillère municipale ne souhaite se présenter.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint vacant en question pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à trois.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Accepte** de procéder à la suppression du poste de l'adjoint démissionnaire pour la durée du mandat et fixe donc le nombre d'adjoints à **3**.
- L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-32 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Considérant la démission du 2nd adjoint non remplacé par absence de candidature à ce poste,
Considérant la nécessité de nommer un conseiller municipal titulaire d'une délégation dans les domaines de la forêt et du fleurissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

En outre, les élus des communes chefs lieu du canton peuvent bénéficier d'une majoration de 15% de ces indemnités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **De fixer**, à compter du 1^{er} octobre 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal comme suit :
 - Maire : 47,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal titulaire d'une délégation : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération fixant le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ainsi qu'en annexe le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-33 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le service de médiation préalable obligatoire et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Meuse, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Void-Vacon devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **décide d'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse.

- **autorise** le Maire à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-34 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.135-6 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **décide d'adhérer** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au service annexée ci-après,

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-35 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec la ville de Verdun

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de VOID-VACON et l'association « Au Pays de Beden » ont demandé à la ville de Verdun le dépôt d'une œuvre du sculpteur vidusien dans l'espace muséographique dédié à cet artiste.

L'œuvre demandée pour une durée de dix ans est :

- Une maquette en plâtre pour un projet non retenu du *Monument à la Victoire*

Cette œuvre appartient aux collections du musée de la Prinerie, actuellement non exposée, et conservée en réserve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres jointe entre la Commune de Void-Vacon et la Commune de Verdun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres jointe entre la Commune de Void-Vacon et la Commune de Verdun ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2022-36 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec la ville de Commercy

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de VOID-VACON et l'association *Au Pays de Beden* ont demandé à la ville de Commercy le dépôt de trois œuvres du sculpteur vidusien dans l'espace muséographique dédié à cet artiste.

Les trois œuvres demandées pour une durée de dix ans sont :

- un buste en bronze du docteur Edmond Morelle, ancien Maire de Commercy
- le projet en plâtre du monument aux morts de Commercy, dite *La Mitrailleuse*
- le projet en plâtre du monument aux morts de Commercy, représentant une tête de soldat

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres jointe entre la Commune de Void-Vacon et la Commune de Commercy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres jointe entre la Commune de Void-Vacon et la Commune de Commercy ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-37 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec le Département de la Meuse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de VOID-VACON et l'association *Au Pays de Beden* ont demandé au Département de la Meuse le dépôt d'une œuvre du sculpteur vidusien dans l'espace muséographique dédié à cet artiste.

L'œuvre demandée pour une durée de dix ans est :

- un buste en terre cuite de 1927 représentant le Président Raymond Poincaré

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvre jointe entre la Commune de Void-Vacon et le Département de la Meuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres jointe entre la Commune de Void-Vacon et le Département de la Meuse ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-38 : Convention de servitude sur le domaine public non routier au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un SRO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle cadastrée BH n°230.

Madame le Maire présente le projet de convention qui précise les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer ce SRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise** le Maire à signer la Convention de servitude sur le domaine public non routier sur la parcelle BH n°230 au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-39 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Commercy nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur de cotes de créances irrécouvrables au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable.

Le montant global des titres à admettre en non-valeur pour 2 personnes physiques est de 1 202,18 € (Procès-verbal de carence du 02.12.2021 et du 12.10.2021) et sont détaillés dans le tableau suivant :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Budget Eau	Année 2020	11,61
Budget Eau	Année 2020	96,56
Budget Eau	Année 2021	142,99
Budget Eau	Année 2021	129,59
Budget Eau	Année 2020 : 26-93	43,08
Budget Eau	Année 2021 : 4-95	92,35
Budget Eau	Année 2021 : 53-108	74,02
Total budget Eau		590,20
Budget Assainissement	Année 2020	27,50
Budget Assainissement	Année 2020	89,97
Budget Assainissement	Année 2021	154,14
Budget Assainissement	Année 2021	112,97
Budget Assainissement	Année 2020 : 1610026-93	50,60
Budget assainissement	Année 2021 : 161004-95	104,74
Budget Assainissement	Année 2021 : 5390153-108	72,16
Total budget Assainissement		611,98
	TOTAL	1 202,18

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget général, les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de l'adoption des budgets Eau et Assainissement collectif. Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-40 : Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Commercy nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur de cotes de créances éteintes au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (tentative avec suspension d'exécution au 12.05.2022 car la personne vit des minima sociaux insaisissables).

Le montant total des titres à admettre en non-valeur pour une personne physique est de 367,63 € et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Budget Eau	2020-R-1-122	11,61
Budget Eau	2020-R-26-115	52,50
Budget Eau	2021-R-4-119	27,00
Budget Eau	2020-R-53-137	41,52
Budget Eau	2022-R-3-113	24,60
Total budget Eau		157,23
Budget Assainissement	2020-R-161001-122	27,50
Budget Assainissement	2020-R-16100026-115	57,53
Budget Assainissement	2021-R-161004-119	40,98
Budget Assainissement	2021-R-5390153-137	48,29
Budget Assainissement	2022-R-161001-122	36,10
Total budget Assainissement		210,40
	TOTAL	367,63

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 des budgets concernés (157,23 euros sur le budget eau et 210,40 euros sur le budget assainissement), les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de l'adoption des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-41 : Destination des coupes de bois 2023

Madame le Maire propose les destinations des coupes de bois 2023 selon les conditions exposées par Madame Delphine PAUL, ancienne adjointe en charge de la Forêt, qui ont été validées par la commission forêt.

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés de la destination des coupes de bois 2023 selon les conditions exposées ci-dessous :

- L'inscription à l'état d'assiette des coupes **non réglées** suivantes :
parcelles n° 31 – 57 – 58 – 91 – 92 – 93 – 240 – 213
- La mise en vente, conformément à l'aménagement de la forêt communale, des coupes suivantes (réglées et non réglées) :
parcelles n° 31 – 57 – 58 – 91 – 92 – 93 – 240 – 224 – 225 – 48
- L'exploitation en régie des arbres de futaie et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 210 – 211 – 212 – 213

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants : Messieurs Mickaël HOSNELD, Sébastien CHALON et Rémy CAILLE.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode partage par feu
- le délai d'abattage au 15/04/2024
- le délai de vidange au 15/09/2024

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-42 : Fixation du prix de cession des parcelles du lotissement « La Gravière »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20-07 du 18 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé un prix de cession identique pour les parcelles des deux futurs lotissements (« La Côte des Vignes » à Void et « La Gravière » à Vacon) à 55 € HT le m².

Elle présente le plan de financement du lotissement « La Gravière » à Vacon après les montants définitifs ressortis de la consultation pour les 3 lots des travaux de viabilisation. Elle rappelle que le projet du lotissement « La Côte des Vignes » a été suspendu du fait des coûts exorbitants de viabilisation.

Elle propose de fixer un prix de cession pour les parcelles du lotissement « La Gravière » à 45 € HT le m², soit 54 € TTC.

Après en avoir débattu, l'assemblée propose de délibérer sur un prix de 41,67 € HT le m², soit 50 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés (*votes contre de Mesdames DEGRIS Monique et LIEGEOIS Isabelle et de Messieurs GAUCHER Alain, CHALON Bernard, GRISVARD Joël et CAILLE Rémy*) :

- **Fixe** le prix de cession des parcelles du lotissement « La Gravière » à 41,67 € HT soit 50 € TTC le m² (au taux de TVA en vigueur de 20%)

Votants : 16
Pour : 10
Contre : 6
Abstention : 0

Délibération n° 2022-42 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-42 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 (suite)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2022-43 : : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de fourniture : Fourniture de 150 lampions pour les festivités du 13 juillet confiée à PYROTECHNIQUE DU GRAND EST pour un montant de 75,00 € TTC

► Marché de Travaux : Signature de l'avenant n°2 avec la société COLAS titulaire du lot n°1 – « Voirie et réseaux humides » concernant l'aménagement de la rue Louvière. Cet avenant de 8 654,86 € HT constitue une plus-value avec l'avenant n°1 de 23 540,93 € HT soit 5,35% par rapport au marché initial faisant passer le marché de 440 348,66 € HT à 463 889,59 € HT. Cet avenant est dû essentiellement à la reprise d'enrobé de la rue Louvière (en complément du marché) jusqu'au croisement avec la rue Notre Dame, à la modification de la signalétique verticale et du projet paysager et aux travaux complémentaires suite au retrait tardif des poteaux béton.

► Marché de fourniture : Vitrine supplémentaire pour l'espace muséographique consacré à Gaston Broquet confiée à la société VERALBANE pour un montant de 2 950,00 € HT

► Marché de travaux : Création du lotissement « la Gravière » :

- Lot n°1 « VRD » attribué à la société CHARDOT TP pour un montant de 331 920,50 € HT
- Lot n°2 « Eclairage public » attribué à la société SDEL LUMIERE CITEOS pour un montant de 21 324,00 € HT
- Lot n°3 « Plantations et mobilier urbain » attribué à la société MEUSE PAYSAGES pour un montant de 42 219,35 € HT

► Marché de fourniture : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de marque Mathieu avec option achetée auprès de l'UGAP pour un montant global de 125 896,38 € HT. Demande de subvention pour l'achat de ce matériel auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 20 000 €

► Marché de travaux : Déplacement des compteurs de 3 parcelles lotissement sur les Ormes confié à la société PIERSON TP pour un montant de 3 599,70 € HT

► Marché de travaux : Création de branchements AEP chemin des Ormes suite à la construction de 4 pavillons confié à la société PIERSON TP pour un montant de 5 440,00 € HT. Ces travaux seront refacturés au propriétaire.

► Marché de fourniture : Réparation camion Renault (7403 RM 55) reprise et traitement de la corrosion confiée à la Société FRANCIS pour un montant de 2 262,00 € HT.

► Marché de fourniture : Achat de diverses fournitures pour le service technique auprès de l'entreprise BERNER pour un montant de 405,10 € HT

► Marché de fourniture : Achat de pièces pour réparation de l'arroseur du stade de foot et d'un arroseur traineau auprès de la société GUILLEBERT pour un montant de 173,50 € HT

► Marché de fourniture : Achat de fournitures pour le ponçage de la tribune de la salle Jean-Louis GILBERT auprès de la société BERNER pour un montant de 41,50 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Achat d'une ponceuse pour la rénovation de la tribune de la salle Jean-Louis GILBERT auprès de la Société LOOTEN pour un montant de 357,69 € HT.

▶ Marché de fourniture : Achat d'une pompe pour la réparation de la fontaine en face de la mairie auprès de la Société LOOTEN pour un montant de 237,20 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de produits d'entretien pour la salle Jean-Louis GILBERT et pour le service technique auprès de la société RAJA pour un montant de 706,50 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de filets pour buts pour la salle Jean-Louis GILBERT auprès de la société CASAL SPORT pour un montant de 456,30 € HT

▶ Restitution de la caution à hauteur de 390 € pour le logement situé au 1^{er} étage du 10 rue Notre-Dame suite à la déduction de 160 € correspondant aux travaux de remise en état. Un titre de facturation sera émis pour le remplissage partiel de la cuve de fioul

▶ Marché de fourniture : Achat de parquet pour le changement des sols au 12 rue François à BRICOMARCHE pour un montant de 2 262,74 € HT

▶ Marché de travaux : Changement des menuiseries (portes et fenêtres) pour les 2 logements situés 12 rue François attribué à la société AB PROFILS pour un montant de 19 685,80 € HT

▶ Marché de travaux : Assainissement et désodorisation de la boucherie confiée à la société PHENIX pour un montant de 5 103,79 € HT.

▶ Marché de fourniture : Achat de supports en inox pour les étagères de la boucherie auprès de la société KOPO pour un montant de 368,00 € HT

▶ Marché de travaux : Vidange du dégraisseur de la boucherie attribuée à la société AQUA CLEAN pour un montant de 401,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de deux pneus pour le tracteur tondeuse auprès de la société AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 150,32 € HT

▶ Marché de travaux : Détection de fuite du 19.08.2022 confiée à la société Est Détection Réseaux pour un montant de 505,00 € HT

▶ Marché de travaux : Chantier de création de 2 pavillons au 5 rue Pont des Pèlerins : création du branchement AEP pour un montant de 3 560,00 € HT et création du branchement EU pour un montant de 1 050,00 € HT confiée à PIERSON TP. Ces travaux seront refacturés à l'OPH, propriétaire des 2 futurs pavillons.

▶ Marché de travaux : Entretien périodique des équipements frigorifiques de la boucherie confié à FM2C pour un montant de 725,25 € HT

▶ Marché de fourniture : Mise en lumière de la Poterne confiée à la société DE-LIGHT pour un montant de 21 257,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de travaux : Réfection de l'escalier au lotissement le Parterre confiée à la SARL RAIWISQUE pour un montant de 4 596,00 € HT

▶ Marché de service : Vérification ponctuelle des installations électriques et gaz de la boucherie confiée au CABINET NONNENMACHER pour un montant de 260,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'un cylindre défectueux pour la bibliothèque et de 2 clés de sécurité refacturées au club de Handball suite à non restitution auprès de la société PROLIANS pour un montant de 308,69 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de 5 potelets et 5 fourreaux pour la rue Louvière auprès de la société DECLIC pour un montant de 860,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'équipements pour le service technique (balais, râtaeux...) auprès de la société GUILLEBERT pour un montant de 357,30 € HT

▶ Marché de travaux : Réparation d'une vitrine réfrigérée de la boucherie confiée à la société FM2C pour un montant de 1 315,81 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'un siège de bureau auprès de la société BRUNEAU pour un montant de 115,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de 5 luminaires (1 en remplacement, 4 pour constituer un stock) auprès de la société SDEL LUMIERE CITEOS pour un montant de 1 475,00 € HT et de 5 drivers à changer suite à orage auprès de la même société pour un montant de 475,00 € HT. Une déclaration à l'assurance a été effectuée pour ce sinistre.

▶ Marché de fourniture : Achat d'un panneau stationnement interdit sauf bus scolaires auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 165,13 € HT

▶ Marché de travaux : Réfection avec mise en place d'une isolation de la toiture du logement communal sis 31 rue Louvière à VOID-VACON confiée à la SAS LAURENT DANIEL pour un montant de 37 950,00 € HT

▶ Marché de travaux : Création du branchement AEP avec regard compteur isotherme rue des Ormes confiée à la société PIERSON TP pour un montant de 1 780,00 € HT

▶ Marché de travaux : Création du branchement AEP avec regard compteur isotherme + fourniture et pose du robinet d'arrêt pour le 29 bis rue de Strasbourg confiée à la société PIERSON TP pour un montant de 1 618,20 € HT

▶ Marché de service : Dans le cadre de la création du lotissement « La Gravière », rétablissement de la limite entre le projet et la parcelle ZV n°41 avec la matérialisation des limites et la création des parcelles cessibles confiée à la SARL HERREYE & JULIEN pour un montant de 3 930,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Abonnement de 3 ans à l'ouvrage M57 auprès de la société GROUPE PEDAGOFICHE pour un montant annuel de 117,11 € HT la 1^{ère} année et 93 € HT les 2 années suivantes

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Achat de 2 cartouches pour la machine à affranchir auprès de la société France FOURNITURES pour un montant de 229,80 € HT

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

- Information sur la demande de devis en cours auprès des Fous des Terroirs pour les colis de fin d'année avec une augmentation du prix colis de 3 €, faisant passer le colis « solo » à 24 € et le colis « duo » à 34 €. Cette augmentation a été demandée afin de suivre le prix du repas des aînés qui a également été valorisé de 3€, passant de 27 € à 30 €
- Information sur le fait qu'un conseiller municipal qui déménage et qui quitte la commune n'est pas obligé de démissionner du conseil, les conditions de l'éligibilité d'un conseiller s'appréciant au jour du scrutin.
- Point sur les conseillers participant aux travaux d'enherbement du cimetière les 26, 27 et 28 septembre prochain
- Point sur les conseillers pouvant être présents pour le groupe de travail sur la création du skatepark qui aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 salle Lorraine avec les jeunes intéressés par ce projet.
- Information sur la nomination de la Commune à la nouvelle édition des « Lauriers des collectivités locales de Meuse » du 8 novembre prochain pour l'action engagée dans le dispositif « Veille nature » dans la catégorie « INNOVATION »
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Séance du 21 septembre 2022

COMMUNE DE VOID-VACON

67-2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022

Délibération n° 2022-31 : Détermination du nombre des adjoints suite à une démission

Délibération n° 2022-32 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Délibération n° 2022-33 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse

Délibération n° 2022-34 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes

Délibération n° 2022-35 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec la ville de Verdun

Délibération n° 2022-36 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec la ville de Commercy

Délibération n° 2022-37 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec le Département de la Meuse

Délibération n° 2022-38 : Convention de servitude sur le domaine public non routier au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un SRO

Délibération n° 2022-39 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération n° 2022-40 : Admission en non-valeur de créances éteintes

Délibération n° 2022-41 : Destination des coupes de bois 2023

Délibération n° 2022-42 : Fixation du prix de cession des parcelles du lotissement « La Gravière »

Délibération n° 2022-43 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Délibération n° 2022-44 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	Absent
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	Procuration à Christophe HENRY
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	